



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260331-2026097-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/97
portant délégation de signature consentie à Claudie QUERE,
responsable du service Urbanisme

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 423-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;
Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration du service urbanisme pour l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de prévoir délégation de signature à la responsable du service Urbanisme ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Claudie QUERE, responsable du service Urbanisme à la Ville de Landivisiau à l'effet de signer les actes / documents mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Sont concernés les actes / documents suivants :

- simples documents administratifs relatifs à la gestion des demandes urbanistiques,
- simples bordereaux de correspondance,
- courriers de gestion courante ne portant pas décision,
- courriers de notification de modification des délais d'instruction,
- courriers de notification des pièces manquantes avec modification des délais d'instruction,
- lettres de consultation des services extérieurs.

Article 3 : le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 4 : le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Fait à Landivisiau, le 30 mars 2026

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le... 31/3/26

Et de la publication, le... 31/3/26

Fait à Landivisiau, le... 31/3/26

Le Maire

Samuel PHELIPPOT

Notifié le 31/03/2026

Claudie QUERE



Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / e-mail. : landivisiau@landivisiau.fr